



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 4 mai 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 1 procurations – 12 votants**

Administration Générale -Finances

Pour ce prochain point, Jean-Luc FRECHARD ne prend pas part au débat et au vote.

286/2023 Convention ATILAC

Mme Noëllie HESTIN expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent confie à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale, la gestion de la chaîne locale TLVA (Télévision Locale du Val d'Argent), conformément aux articles 33 et 34 de la loi relative à la Liberté de la Communication de 1986 modifiée et, à l'objet de l'A.T.I.L.A.C. défini dans ses propres statuts le 18 juillet 2002.

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale s'engage à produire et diffuser sur la Télévision Locale du Val d'Argent un programme audiovisuel d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion dans le respect des règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion.

La Télévision Locale du Val d'Argent doit jouer un rôle pour accroître la notoriété du Val d'Argent. A ce titre, elle doit médiatiser ses actions auprès de la presse écrite et audiovisuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'année N sera précisé dans l'avenant financier annuel, en fonction du budget de la Communauté de Communes et d'un budget prévisionnel de l'ATILAC présenté à la communauté de communes avant le vote de son budget.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Val d'Argent la signature de la convention correspondante pour une durée de 5 ans.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-jointe proposé par ATILAC,

AUTORISE le Président à signer ladite convention

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité (11 voix pour, Jean-Luc Fréchard ne prenant pas part au vote)

Le secrétaire de séance,

Thomas GOTTELMANN



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

